



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET,
Direction des Sécurités,
Bureau des élections et de la représentation de l'Etat**

Affaire suivie par : Service Elections
Téléphone : 04 67 61 63 38 / 63 59
Mél : pref-elections@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 SEP. 2024**

Monsieur le préfet de l'Hérault

à

Mesdames, Messieurs les Maires
du département de l'Hérault

en communication à MM. les sous-préfets
de Béziers et de Lodève

OBJET : Election des membres de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Scrutin du
31 janvier 2025

Etablissement des listes électorales provisoires des électeurs individuels

P.J : Demande d'inscription sur la liste électorale
Une fiche de rectification

Les modalités d'établissement des listes électorales provisoires des électeurs individuels pour les élections de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2025 vous ont été précisées par circulaire préfectorale du 19 juillet 2024.

Je vous rappelle ci-après les dispositions qu'il vous appartient de prendre concernant ces documents.

Les listes provisoires des électeurs individuels sont réparties en cinq collèges :

- collège 1 : chefs d'exploitation et assimilés,
- collège 2 : propriétaires et usufruitiers,
- collège 3a : salariés de la production agricole,
- collège 3b : salariés des groupements professionnels agricoles
- collège 4 : anciens exploitants et assimilés

Ces listes électorales, dressées par collège et par commune, vous seront envoyées par mail par le secrétariat de la CELE (commission d'établissement des listes électorales) dès lundi 30 septembre 2024.

En cas de demande de communication de ces listes, vous voudrez bien vous rapprocher du bureau des élections de la préfecture de l'Hérault.

1 – Affichage de la liste en mairie

En application des articles R. 511-19 du code rural et de la pêche maritime, les listes provisoires doivent être **affichées dès réception en mairie et aux lieux accoutumés** dès le 1^{er} octobre 2024 et ce **jusqu'au 15 octobre 2024**. Parallèlement les électeurs doivent être informés de la possibilité de contester cette liste auprès du président de la commission d'établissement des listes électorales (voir modalités ci-dessous).

2 – Contrôle par les électeurs

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander au président de la commission d'établissement des listes électorales à y figurer en renseignant l'imprimé joint à ce courrier, qui peut être également téléchargé sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault et de la chambre d'agriculture de l'Hérault

<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections/CHAMBRE-D-AGRICULTURE-2025/Revision-des-listes-electorales>

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander rectification (notamment du collège) ou l'inscription d'une personne omise ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Les **réclamations**, doivent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 15 octobre 2024, au président de la commission d'établissement des listes électorales (Chambre d'Agriculture – Elections - Maison des Agriculteurs – Mas de Saporta – CS 10010 – 34875 Lattes cedex ou par mail : herault@elections.chambagri.fr accompagnées des pièces justificatives et d'une pièce d'identité.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales par mail (herault@elections.chambagri.fr).

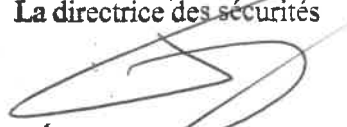
3 – Contrôle par les mairies

Il vous appartient d'indiquer au secrétariat de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales (CELE) par mail (herault@elections.chambagri.fr) les personnes décédées ainsi que le départ de la commune ou la perte des droits civils et politiques de l'électeur dont vous avez connaissance de la part des juridictions.

Les **modifications** qui vous paraissent devoir être apportées aux listes provisoires devront être reportées sur la fiche de modification jointe à la présente circulaire qui devra être complétée et accompagnée des pièces justificatives et transmises par mail (herault@elections.chambagri.fr) impérativement **avant le 15 octobre 2024**.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des sécurités



Béatrice FADDI